



N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : Sports 2023.- Subsidés de fonctionnement à deux clubs bénéficiant d'une convention.- Montant total : 300.000,00 EUR.- Liquidation en mensualités dans l'attente de l'approbation du budget 2023.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant que la Ville octroie annuellement un subside à ces associations citées;

Vu les conventions avec les asbl "Brussels Basketball" et "Royal AERA Excelsior de Bruxelles", adoptées par le Conseil communal en date du 18/11/2019;

Considérant que dans ces conventions il est prévu que dans l'attente de l'approbation du budget 2023 par les autorités compétentes, le subside annuel est versé en mensualités correspondant à 1/10 du montant annuel; le solde étant versé sous réserve de l'approbation du budget 2023 par l'autorité de tutelle;

Vu les crédits qui seront inscrits à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023;

Considérant que le montant du subside 2023 est le même que celui de 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Octroyer, dans l'attente de l'adoption du budget 2023 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, et conformément aux modalités de liquidation du subside annuel prévues dans les conventions de subside conclues entre la Ville et les asbl suivantes, adoptées par le Conseil communal du 18/11/2019, par mois le montant correspondant à 1/10 du montant du subside annuel à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 1) à l'asbl "Brussels Basketball" : 200.000,00 EUR/10 = 20.000,00 EUR/mois;
- 2) à l'asbl "Royal AERA Excelsior de Bruxelles" : 100.000,00 EUR/10 = 10.000,00 EUR/mois.

Article 2 : Des réajustements seront faits si nécessaire après le vote du budget 2023 par le Conseil communal et son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

[AE1/Convention Brussels Basketball \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/Convention Royal AERA Excelsior \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

